

une assistance sur les plans bilatéral et multilatéral, si possible sous forme de dons, pour lui permettre de supporter le coût élevé de l'application des sanctions et d'exécuter ses programmes normaux de développement;

7. *Demande* à tous les Etats Membres qui n'ont pas encore répondu à l'appel du Conseil de sécurité de fournir immédiatement au Mozambique une assistance financière, technique et matérielle pour lui permettre d'exécuter normalement son programme de développement économique et d'être mieux à même d'appliquer pleinement le système des sanctions;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial, de continuer à accorder une assistance au Mozambique et d'examiner périodiquement la question de l'assistance économique au Mozambique;

9. *Prie* le Fonds spécial des Nations Unies d'examiner favorablement et avec une attention particulière la demande d'assistance du Mozambique;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, matérielle et technique au Mozambique en 1977;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation de ressources et coordonner le programme international d'assistance au Mozambique;

c) De faire procéder à une nouvelle évaluation de la situation économique durant le premier trimestre de 1977 et de donner au rapport qui en résultera la diffusion la plus large possible;

d) De suivre constamment la situation et de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session.

84^e séance plénière
1^{er} décembre 1976

31/107. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant également sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant en outre sa résolution 3403 (XXX) du 28 novembre 1975, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Considérant sa résolution 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975, qui préconise des mesures pour

servir de base et de cadre aux travaux des organes et des organismes compétents des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹²;

2. *Invite* l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à continuer à concentrer ses travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales, de manière à prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions pertinentes prises par l'Assemblée à sa vingt-neuvième session;

3. *Exprime l'espoir* que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche bénéficiera d'un appui financier plus important et plus général de la part des Etats Membres et des organisations.

101^e séance plénière
16 décembre 1976

31/108. Conférence des Nations Unies sur la désertification

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3337 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a décidé d'entreprendre une action internationale concertée pour lutter contre la désertification,

Rappelant également sa résolution 3511 (XXX) du 15 décembre 1975 concernant la Conférence des Nations Unies sur la désertification,

Ayant examiné les parties pertinentes du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session touchant l'application de la résolution 3337 (XXIX) de l'Assemblée générale¹³,

Prenant note de la décision 73 (IV) que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prise le 13 avril 1976¹⁴, en sa qualité d'organe préparatoire intergouvernemental de la Conférence,

Prenant note également de la résolution 2013 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976,

1. *Invite instamment* les Etats Membres à continuer de coopérer avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur la désertification à la préparation de la Conférence, y compris aux monographies et aux activités transnationales envisagées pour lutter contre la désertification;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'assumer, en plus de ses fonctions de directeur exécutif, les fonctions de secrétaire général de la Conférence;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les Etats à participer à la Conférence;

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 14 (A/31/14).

¹³ Ibid., Supplément n° 25 (A/31/25), chap. VII et annexe II.

¹⁴ Ibid., annexe I.